http://jesuschristenfrance.fr/chretiens-confrontes-a-des-lois-illegitimes-des-actes-de-profanation-des/article/les-lois-de-bioethiques-ne-limitent-pas-les-derives-elles-sont-les-derives

Les lois de bioéthiques ne limitent pas les dérives, elles sont les dérives

- Chrétiens confrontés à des lois illégitimes, des actes de profanation, des décisions injustes et même des agressions criminelles -



Date de mise en ligne : jeudi 27 février 2020

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

Les lois de bioéthiques ne limitent pas les dérives, elles sont les dérives La loi de bioéthique 2020 : les analyses de la fondation Jérôme Lejeune

« 2020 marque la troisième révision de la loi de bioéthique. Depuis le début des travaux préparatoires et tout au long des débats parlementaires on entend parler de « bioéthique à la française » tel un fanion de bonne conscience brandi par toutes les tendances pour justifier toutes les transgressions. Cette formule est entérinée et laisse penser que la loi bioéthique de 2020 s'inscrit dans un cadre de protection de la vie humaine qu'elle viendrait parfaire.

Mais qu'est-ce que la « bioéthique à la française » ? Certes, en 1994, la France a été le premier pays au monde à encadrer les techniques scientifiques et médicales en posant des principes forts de protection de la vie humaine (indisponibilité du corps humain, protection de l'être humain dès le commencement de sa vie, gratuité et anonymat du don d'organes etc.). Mais en même temps, cette 1re loi bioéthique contournait ces principes et instituait une dérive bioéthique majeure : la procréation médicalement assistée, autrement dit la main mise sur l'embryon humain fait ou défait en laboratoire.

Jean-Marie Le Méné, président de la fondation Jérôme Lejeune, qui suit depuis leur origine les lois de bioéthiques, l'affirme :

« Les lois de bioéthiques ne limitent pas les dérives, elles sont les dérives ».

Au gré des révisions successives, en 2004, 2011, et aujourd'hui en 2020, les lois de bioéthiques françaises régularisent les nouvelles techniques scientifiques et médicales plus qu'elles ne les régulent.

Il n'est donc pas étonnant que la loi bioéthique de 2020, confortée par 15 ans de « moins disant éthique », poursuive le tracé transgressif des lois précédentes et franchisse de nombreuses lignes rouges. Le terrain a été préparé sans que l'opinion publique n'en prenne conscience.

Aujourd'hui il faut réaliser ce que propose la « bioéthique à la française » : modification génétique de l'être humain, expérimentation des chimères animal-homme, création de gamètes artificielles ou de modèles embryonnaires, tri des embryons en fonction de leurs chromosomes, procréation artificielle à la demande, banalisation de l'interruption médicale de grossesse etc.

Site source à consulter :

Fondation Jérôme Lejeune